



**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 FÉVRIER 2024**



Le 16 février deux mille-vingt-quatre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 8 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BONNEAU Régis	DEFOULOUNOUX David	VALLART Alain
BOUQUET MICHAUX Élodie	DENIS Marianne	
BRODU Julien	FEILLEUX Christelle	
CARREAU Carine	GAUVIN Thierry	
CHIERONI Philippe	ROCHARD Cédric	

Excusés : Mesdames LELEU Sandrine, MARÉE CHAURAUD Bénédicte, MÉTREAUD Christine et Monsieur ARENE Jean-Claude.

Procurations : Madame LELEU Sandrine donne procuration à Madame DENIS Marianne, Madame MARÉE CHAURAUD Bénédicte donne procuration à Monsieur DEFOULOUNOUX David, Madame MÉTREAUD Christine donne procuration à Madame FEILLEUX Christelle, Monsieur ARENE Jean-Claude donne procuration à Monsieur VALLART Alain.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Délibérations à voter :**

- DL-2024/01 – Convention de fourrière avec la SPA 2024
- DL-2024/02 – Convention frais scolaires école privée Sainte Marie de Pons 2023/2024
- DL-2024/03 – Frais scolaires Communauté d'agglomération de Saintes 2022/2023
- DL-2024/04 – Frais scolaire Ville de Saintes – 2022/2023
- DL-2024/05 – Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- DL-2024/06 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2024
- DL-2024/07 – Demande de subvention 2024 du centre socioculturel « Le Pont des Seignes »
- DL-2024/08 – Demande de subvention de l'institut de Richemont

- DL-2024/09 – Motion de soutien au projet d’implantation d’EPR2 sur le site du Blayais
- DL-2024/10 – Adhésion à l’association les Maires pour la Planète
- DL-2024/11 – Adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire du centre de gestion

2. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023 :

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l’appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h10.

Monsieur BRODU Julien a été élu à l’unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal.

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

- DL-2024/01 – Convention de fourrière avec la SPA 2024

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal, de la convention proposée par la S.P.A. « Refuge du Bois Rulaud » sise route des Gauthiers à Saintes (17100).

Celle-ci précise que selon l’article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l’obligation de disposer des services d’une fourrière apte à l’accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (capturé au préalable par notre référent).

En contrepartie de cette mission de fourrière confiée à la S.P.A. de Saintes, la commune s’engage à verser une participation financière.

Le montant de la participation financière 2024 a été fixé comme suit :

Formule A « tout compris » : 0.60 € par habitant soit 403.20 €

ou

Formule B « sans frais de déplacement » : 0.55 € par habitant soit 369.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre la formule A « tout compris » : 0,60€ par habitant soit 672 hab. X 0.60 € = 403.20 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à payer la contribution financière d’un montant de 403.20 € à la SPA de Saintes.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL-2024/02 – Convention frais scolaires école privée Sainte Marie de Pons 2023/2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la convention proposée par l’école privée Sainte-Marie de Pons.

Celui-ci précise que la commune de Saint-Léger doit régler une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les enfants de la commune scolarisés dans cet établissement.

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- 1100 € pour les élèves en maternelle
- 700 € pour les élèves en école primaire.

Monsieur Le Maire explique l'augmentation par des frais liés à la cantine et à l'inflation de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 2 840.00 € correspondant à la période de septembre à décembre 2023 soit 40% de l'année scolaire 2023/2024 pour 2 enfants en maternelle et 7 enfants en élémentaire. Cette dépense s'inscrit au compte 6558.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à payer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Marie à Pons.

Vote des élus : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DL-2024/03 – Frais scolaires Communauté d'agglomération de Saintes 2022/2023

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des enfants de la commune de Saint Léger sont scolarisés dans plusieurs écoles de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 8 enfants de la commune fréquentent les classes élémentaires dans les établissements scolaires de l'Agglomération de Saintes et 6 enfants en classe de maternelle.

La contribution à verser à la CDA est arrêtée à 509.51 € par enfant scolarisé en élémentaire et 1 852.24 € par enfant scolarisé en maternelle, soit un total pour l'année 2022-2023 de 15 189.52 €.

Cette dépense s'inscrit au compte 6558.

Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer afin d'ordonner le paiement des frais susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 15 189.52 € correspondant à la période 2022-2023 sur le compte 6558.

Vote des élus : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DL-2024/04 – Frais scolaire Ville de Saintes – 2022/2023

Madame METREAUD Christine, adjointe au Maire, informe les élus que l'école primaire Agrippa d'Aubigné de Pons organisé un séjour de 3 ou 4 jours en Dordogne avec les deux classes de CE2.

La commune peut participer financièrement à ce voyage.
S'agissant de la commune de Saint Léger, sont concernés :

- 7 élèves pour ce voyage
-

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Participer à hauteur de 50 € par enfant résidant sur la commune de Saint-Léger pour le voyage concerné,
- Dit que la participation sera versée directement à l'école concernée sur présentation d'un RIB et de l'attestation de présence de chaque enfant délivrée par l'établissement scolaire.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- DL -2024/05 – Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n°B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER

bénéficieront de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Vote des élus : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DL -2024/06 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2024

Projet : Rénovation énergétique des salles associatives

Montant total des travaux HT : 82 719,40 €

Afin de mettre ces travaux de rénovation en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et DSIL

La commune est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite mettre en place des mesures concrètes pour préserver l'environnement et réduire les dépenses énergétiques. La rénovation de nos bâtiments municipaux est donc primordiale pour atteindre ces objectifs. En effet ceux-ci ont des menuiseries vétustes, de la condensation apparaît à l'intérieure des fenêtres et sur les encadrements, une diminution de la résistance thermique est constatée (pont thermique).

Une étude multi-énergie a été réalisée par le département de la Charente Maritime et des solutions d'amélioration nous ont été préconisées.

La municipalité a déjà identifié plusieurs bâtiments prioritaires nécessitant des travaux, tels que la salle annexe et la grande salle des fêtes. Ces travaux comprendraient l'isolation thermique des bâtiments, le remplacement des ouvertures obsolètes ainsi que le remplacement des luminaires par des ampoules leds beaucoup moins énergivores (relamping).

Monsieur Le Maire précise que la demande de subvention a été faite en fonction du rapport énergétique que nous a transmis le département.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30%	24 815,82 €
Etat DSIL	30%	24 815,82 €
Etat – Fonds vert		

Etat		
Conseil départemental	20%	16 543,88 €
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	66 175.52 €
Fonds propres		16 543,88 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		82 719,40 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

Vote des élus : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DL -2024/07 – Demande de subvention 2024 du centre socioculturel « Le Pont des Seignes »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux que le centre socioculturel « Le Pont des Seignes » a engagé avec l'ensemble des municipalités du territoire de Pons depuis 2022.

Depuis deux ans, il travaille à multiplier les temps d'échanges avec les municipalités afin de comprendre les besoins des habitants.

Plusieurs dispositifs sont portés par le centre socioculturel :

- Recenser et répondre aux besoins des habitants
- Institutionnaliser la relation entre l'association et les collectivités locales
- Développer et pérenniser les temps d'échanges entre les professionnels de l'association et les élus, les professionnels des collectivités locales et les habitants

de chaque territoire

- Mettre en place un programme d'action cohérent sur l'ensemble des communes
- Organiser ou participer à des événements culturels
- Mener des actions sociales sur place.

A ce titre, il est proposé un conventionnement afin d'établir des règles claires d'actions et de calculer le montant de la subvention demandée à chaque commune.

Les modalités de calcul ont été votées lors de la réunion du 7 décembre 2023 :

- (Nbre de bénéficiaires du Centre domiciliés sur la commune X 13€) + (Nbre d'habitants de la commune X 1.70€)

En début de chaque année, le centre socioculturel fournira le nombre de bénéficiaire par dispositif N-1.

Communes	Bénéficiaires 2023						Nbre Hab. De la commune	Montant De la subvention
	Autres activités	Famille	Formation	Enfance/ Jeunesse	Insertion	Total		
Saint-Léger	26	5	1	4		36	672	1 610.40

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder au centre socioculturel de Pons « Le Pont des Seignes » une subvention d'un montant de 1 610.40 € au titre de l'année 2024.

Vote des élus : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DL -2024/08 - Demande de subvention 2024 de l'Institut de Richemont

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Institut Supérieur de Formation par Alternance de Richemont, M.F.R /C.F.A des Charentes, association Loi 1901 est constitué de parents d'élèves, de maîtres de stage et de maîtres d'apprentissage.

Depuis plus de 53 ans, cet institut forme des jeunes, des apprentis et des stagiaires dans les métiers de la viticulture, de l'agriculture, du commerce des vins, bières et spiritueux, du cheval, des services à la personne et du travail social.

Cette mission du service public est assurée par l'institut de formation avec l'aide des collectivités et des communes dont les jeunes en formation sont issus.

Un jeune de Saint-Léger bénéficie de cette formation.

Monsieur Le Maire indique que la commission des finances s'est réunie et a décidé d'attribuer la somme de 350 €. Madame DENIS Marianne précise que ce montant a été choisi en fonction du budget qu'il restait sur la ligne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de 350 € (trois cent cinquante euros) à l'Institut Supérieur de Formation par alternance de Richemont, MFR/CFA des Charentes

- Dit que cette dépense sera imputée au 65748 du budget principal 2024.

Vote des élus : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DL -2024/09 – Motion de soutien au projet d’implantation d’EPR2 sur le site du Blayais

Alors que la crise énergétique suscite un regain d’opinions positives en faveur de l’énergie nucléaire, reconnue par 3 français sur 4 comme étant une énergie d’avenir, et que l’arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d’implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l’absence d’une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l’arrêt de la centrale à une échéance que l’on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l’économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et des Charente Maritime en subiront les conséquences. S’ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d’euros en 2022) qui profitent aujourd’hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d’un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d’implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d’ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l’objet d’une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré.

Ils seront évalués en lien avec l’ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d’électricité français). Après la phase de débat public, c’est l’État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d’EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l’implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d’EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l’installation existante. S’y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l’intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et

EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l’objet d’une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, nous conseillers municipaux de la commune de Saint-Léger (17800) ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR 2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

Vote des élus : POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

● DL -2024/10 – Adhésion à l'association les Maires pour la Planète

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour l'année 2024.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, vous bénéficierez :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle d'un montant de 25 € au vu du nombre d'habitants 672 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer pour 2024 à l'association Les Maires pour la Planète.
- Désigne comme représentants Monsieur le Maire, David DEFOULOUNOUX en tant que titulaire et Monsieur Alain VALLART en tant que suppléant.

Vote des élus : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

● DL -2024/10 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**
Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1. QUESTIONS DIVERSES :

Pas de question diverse

Fin de séance : 20 h 45

Julien BRODU
Secrétaire de Séance

David DEFOULOUNOUX
Maire

